



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 7 septembre 2020

<i>Nombre de conseillers en exercice : 33</i> <i>Nombre de présents : 27</i> <i>Nombre de votants : 31</i>	<i>Date de convocation : 31 août 2020</i>
--	---

L'an deux mille vingt le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS
Mme Claudine DESMET	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ
Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	Mme Laurence SAVATTE	M. Hervé DIOT
M. Bruno VETTIER	M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON

<u>Absents :</u>	Mme Marie AGEZ absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	M. Vincent BOUTEMY absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
Mme Séverine MAYEUX absente sans pouvoir	M. Patrick TASSART absent sans pouvoir
Mme Sabrina GALLARD absente qui donne pouvoir à M. Olivier BODIN	

Secrétaire de séance désigné : Madame Laëtitia MIRALLES

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

◀ 2020-09-07-01. Festival E'Mom'Tions : approbation d'un partenariat

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Depuis plusieurs années, le Crédit Agricole est un partenaire du festival E'Môm'Tions en attribuant une participation financière.

Pour 2020, le Crédit Agricole souhaite renouveler sa contribution pour un montant de 500€.

Ce financement s'effectue en contrepartie de l'apposition du logo sur les supports de communication.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif « Commune » 2020,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 août 2020,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve cette participation financière pour l'année 2020,**
- **autorise l'encaissement d'un chèque relatif à cette contribution et impute cette recette au compte 7478.**

◀ 2020-09-07-02. Garantie d'emprunt à l'OGEC Sainte-Croix - emprunt de 1 500 000€

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Dans le cadre de son projet de construction et de rénovation de l'école maternelle, l'OGEC de l'ensemble scolaire Sainte-Croix a sollicité la commune pour garantir à hauteur de 50% l'emprunt finançant ces travaux.

Afin de financer ces travaux d'agrandissement et de rénovation des bâtiments scolaires, l'OGEC a validé le recours à un emprunt d'un montant de 1 500 000€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêteur : La Banque Postale

Durée : 20 ans avec une phase de mobilisation de 12 mois

Taux : Taux fixe de 0,84%

Périodicité des échéances : mensuelle avec échéances constantes

La commune, respectant les obligations légales du Code général des collectivités territoriales en matière de garantie d'emprunt, peut accepter la demande de garantie d'emprunt de l'OGEC de l'ensemble scolaire Sainte-Croix.

**Vu les articles L2252-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 août 2020,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **donne son accord sur la garantie d'emprunt sollicitée par l'OGEC Sainte-Croix à hauteur de 50% pour le prêt sollicité auprès de la Banque Postale,**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat et les pièces relatifs à cette garantie d'emprunt.**

2020-09-07-03. Renouveaulement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Modifiée par l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est depuis assise sur un volume d'électricité fournie et établie par rapport à un barème sur lequel les communes ont la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur. Ce dernier est défini par le Conseil municipal.

L'article 37 n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de la loi de finances rectificative pour 2014 simplifie les règles de modulation tarifaire de la TCFE en limitant les valeurs de coefficients multiplicateurs uniques qui peuvent être arrêtées par les communes à 0, 2, 4, 6, 8 ou 8.50.

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil municipal a autorisé le Syndicat Départemental d'Énergie 35 à percevoir directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité et d'en reverser 50% à la commune avec application d'un coefficient multiplicateur de 8.50.

Suite aux élections municipales, une nouvelle délibération est nécessaire pour renouveler l'instauration de cette taxe et valider le coefficient multiplicateur.

Il est ainsi proposé d'appliquer le coefficient multiplicateur maximum prévu par la loi à savoir 8.50 par mégawattheures selon les modalités actuellement en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-2 à L. 2333-5, L. 333 à L.333-3-3 et L. 5212-24,

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'article 37 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014,

Vu la délibération n°2017/12/11/19 en date du 11 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 août 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide le renouvellement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité sur le territoire,
- applique le coefficient multiplicateur maximum de 8.50 pour la taxe communale sur la consommation finale d'électricité,
- valide la poursuite des modalités de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à savoir un recouvrement directement par le Syndicat Départemental d'Énergie 35 ainsi qu'un reversement de 50% des sommes collectées à la commune.

2020-09-07-04. Admission en non-valeur - Budget principal « Commune » 2020

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Elle peut donc être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable, c'est-à-dire dès lors qu'il a épuisé tous les moyens de poursuite pour le règlement du titre émis par la collectivité. Ces créances irrécouvrables concernent le non-paiement des services municipaux.

Il s'agit d'une procédure différente de l'annulation de titre ou de la remise gracieuse.

Contrairement à la remise gracieuse qui éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante, sur proposition du comptable public, et précise pour chaque créance le montant admis.

La dernière approbation du Conseil Municipal date du 18 novembre 2019 pour un montant de 627,09€ d'admission en non-valeur pour des créances comprises entre 2008 et 2018.

Une nouvelle demande d'admission en non-valeur a été adressée en août par le trésorier municipal. Ces états de restes font apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur sur le budget Commune 2020 la somme de 1 575,40 € qui se détaille comme suit :

2015	2016	2017	2018
214,71 €	1 026,12 €	320,57 €	14 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 1617-24,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le Budget « Commune » 2020,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 août 2020,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve cette proposition d'admission en non-valeur transmise par le comptable public pour le budget « Commune » 2020.**

ENFANCE ET JEUNESSE

🔗 2020-09-07-05. Tarif et périodicité adhésion Espace Jeunes le Bis

Rapporteur : Madame Anne-Marie ECHELARD

Actuellement, l'adhésion annuelle pour l'Espace Jeunes le Bis est de 14 € pour l'année civile, soit de janvier à décembre.

Suite à un bilan de l'équipe pédagogique, il apparaît que la typologie des jeunes fréquentant la structure a particulièrement évolué depuis 1 an. Ainsi, on observe que les nouveaux adhérents souscrivent l'adhésion à partir d'octobre, notamment après la reprise des ateliers d'Elise MARTIN dans les collèges, et non plus avant l'été, pour les sorties et/ou séjours.

Avec une périodicité à l'année civile, ils souscrivent donc une adhésion pour 3 mois au plus (octobre, novembre, décembre).

Aussi, afin d'être davantage en cohérence avec les pratiques des jeunes, il est proposé de repasser à une périodicité d'adhésion à l'année scolaire, soit de septembre à août, dès septembre 2020. Le tarif reste identique, soit 14 € pour l'année scolaire.

**Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 02 juillet 2020,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le tarif et la périodicité d'adhésion à l'espace jeunes Le Bis, à l'année scolaire.**

📌 2020-09-07-06. Enfance Jeunesse – tarifs ateliers hebdomadaires 2020-2021

Rapporteur : Madame Anne-Marie ECHELARD

- Hip Hop :

Le service enfance jeunesse propose un atelier de découverte culturelle de Hip Hop, assuré par Angelo RAZAFINDRAZOARY LANTHIONG, qui anime un atelier à l'Espace jeunes depuis 2018. L'atelier est ouvert à 30 jeunes de 10 à 16 ans, les mardis de 18h15 à 19h15.

Chaque séance comprend la préparation physique, l'expérimentation et la découverte des mouvements.

Coût de l'atelier :

Le coût d'intervention est de 69 € TTC. Il comprend le temps de préparation, le déplacement et l'action auprès des jeunes. 28 séances sont programmées pour l'année scolaire 2020-2021, soit un coût total de 1 932 €.

Proposition de tarification modulée en fonction du quotient familial :

QF	0-550	551-950	951-1200	1201-1500	1501-2500	>2500	Hors commune
Adhésion annuelle	80 €	85 €	95 €	105 €	115 €	120 €	130 €

- Théâtre :

Le service enfance jeunesse propose un atelier de découverte culturelle autour de la pratique du Théâtre d'improvisation, assuré par Mélissa BESNIER, animatrice à Châteaugiron, comédienne au sein de la Troupe d'Improvisation Rennaise depuis 6 ans, et détentrice d'une formation de Clown. L'atelier est ouvert à 15 jeunes de 11 à 17 ans, les lundis de 18h30 à 19h30.

Coût de l'atelier :

Le coût d'intervention est de 24 € TTC. Il comprend le temps de préparation et l'action auprès des jeunes. 35 séances sont programmées pour l'année scolaire 2020-2021, soit un coût total de 840 €.

Proposition de tarification modulée en fonction du quotient familial :

QF	0-550	551-950	951-1200	1201-1500	1501-2500	>2500	Hors commune
Adhésion annuelle	55 €	60 €	65 €	70 €	75 €	80 €	90 €

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 02 juillet 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve les tarifs des ateliers hebdomadaires Hip-Hop et Théâtre.**

RESSOURCES HUMAINES

❖ 2020-09-07-07. Création d'un poste d'Adjoint d'animation

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

Afin de stagiairiser un agent des services périscolaires et extrascolaires, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint d'animation à temps complet à compter de la prochaine rentrée.

**Vu le Code Générale des Collectivités,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **créé un poste d'Adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020.**

❖ 2020-09-07-08. Création de grade suite à la réussite à un concours

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Compte tenu de la réussite au concours d'Animateur principal 2^{ème} classe d'un agent portant actuellement le grade d'Animateur, il est nécessaire de créer le nouveau grade. Le grade actuel sera supprimé après avis du comité technique.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu l'article 10 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 relatif à la dispense de stage,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **créé le grade d'Animateur principal 2ème classe à temps complet à compter du 8 septembre 2020.**

❖ 2020-09-07-09. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

La charge de travail au service Urbanisme en augmentation constante nécessite de modifier le taux d'emploi de l'agent en charge de l'instruction des dossiers comme suit à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Grade	Taux horaire actuel	Taux horaire proposé	Variation
Adjoint administratif	28/35e	35/35 ^e	Augmentation

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve ces modifications à compter du 1^{er} septembre 2020.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.